



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique concernant :**

**- la demande d'autorisation environnementale d'exploitation (installation classées pour l'environnement) d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présenté par la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS**

**- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du castelrenaudais, dans l'objectif de réaliser le projet d'exploitation de l'entrepôt de stockage de la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS**

**- le rejet d'eaux pluviales de la Z.A.C. portée par la communauté de communes  
- ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE -**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale de la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, en date du 22 juin 2022 et ses compléments en date du 28 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement - unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loire-et-Cher en date du 27 octobre 2022 ;

**Vu** la demande d'enquête unique pour l'installation classée pour l'environnement, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la ZAC Porte de Touraine à AUTRECHE et le rejet pluvial de celle-ci sollicitée par la communauté de communes du castelrenaudais en date du 8 novembre 2022 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E22000144/45 du 15 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à enquête publique conformément aux dispositions précitées;

**Considérant** que les dossiers sont complets et recevables ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du lundi 16 janvier 2023 (14 h 00) au jeudi 16 février 2023 (17 h 00) soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AUTRECHE à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présentée par la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du castelrenaudais, dans l'objectif de réaliser le projet d'exploitation de l'entrepôt de stockage de la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS et le rejet d'eaux pluviales de la Z.A.C. "Porte d'Autrèche" portée par la communauté de communes.

### **ARTICLE 2** – Commissaire enquêteur

M. Jean-Louis BERNARD, responsable de formation pour l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

### **ARTICLE 3** - Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de AUTRECHE :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de MORAND et AUZOUER-en-TOURAINNE, communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre (ICPE), en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la communauté de communes du castelrenaudais procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de la modification du PLUI. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

d) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

e) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **ARTICLE 4** - Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 16 janvier 2023 (14 h 00) au jeudi 16 février 2023 (17 h 00) à la commune d'AUTRECHE aux jours et heures d'ouverture habituels de mairie.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en d'AUTRECHE, et sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'AUTRECHE.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie d'AUTRECHE ou à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet "enquête LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS".

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

#### **AUTRECHE**

- le lundi 16 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 24 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 16 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

#### **ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 16 février à 17 h 00, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur clos et signé par lui.

#### **ARTICLE 7 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage de chaque projet, plan ou programme.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire d'AUTRECHE .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et à la mairie citée à l'article 1.

**ARTICLE 9** - Les conseils municipaux d'AUTRECHE, MORAND, AUZOUER-en-TOURAINNE et le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS et un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du castelrenaudais au titre du rejet d'eaux pluviales de la Z.A.C..

**ARTICLE 11** - Personnes responsables des projets

Les personnes responsables du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont : M. Jérôme VAUGOYEAU - directeur général adjoint à la communauté de communes du castelrenaudais - [dta@cc-castelrenaudais.fr](mailto:dta@cc-castelrenaudais.fr) et M. Frédéric GRASSART, directeur des opérations : [fgrassart@intersport.fr](mailto:fgrassart@intersport.fr)

**ARTICLE 12**– Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, les maires d'AUTRECHE, MORAND, AUZOUER-en-TOURAINNE, le conseil communautaire de la communauté de communes du Castelrenaudais et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 30 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

signé

NADIA SEGHIER

